

CHARTRE POUR LA VEGETALISATION DES RUES DE COGNAC

Afin de poursuivre sa politique d'amélioration du cadre de vie, la ville de Cognac souhaite offrir aux habitants la possibilité d'y participer activement en végétalisant devant chez eux.

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de COGNAC portés par les habitants, les associations ou autres entités.

Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements.

Il est souhaitable de s'orienter vers des plantes résistantes, peu consommatrices en eau, fleuries et colorées, et d'un aspect esthétique certain. Une liste des végétaux conseillés est disponible en annexe

Implantation des végétaux

- Les trous en plein sol sont privilégiés. En ce qui concerne les bacs, les demandes seront étudiées au cas par cas. Le cas échéant, le bac sera fourni par le demandeur, selon les prescriptions faites par la ville.
- Le passage des piétons ne doit pas être entravé. Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm. Le trou de plantation sera fait par carottage, d'un diamètre d'approximativement de 12 cm.
- L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2m. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- Le travail du sol est limité à 15cm de profondeur maximum.
- Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la Ville de Cognac doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...).
- Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres.

Procédure

- remplir la fiche d'inscription
- visite sur le terrain d'un agent des espaces verts afin d'étudier la demande
- examen de la demande : faisabilité des travaux, conséquences
- réponse au demandeur. Si positive, programmation de la mise en place de la fosse de plantation.

Toutes les demandes devront être validées par les services de la ville avant la mise en place de la végétalisation.

Conditions d'entretien

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.

- Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe.
- Le nettoyage des trottoirs incombe aux riverains.
- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.
- Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect de ces règles, la ville de COGNAC rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.